

PIECE N°10

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENTS

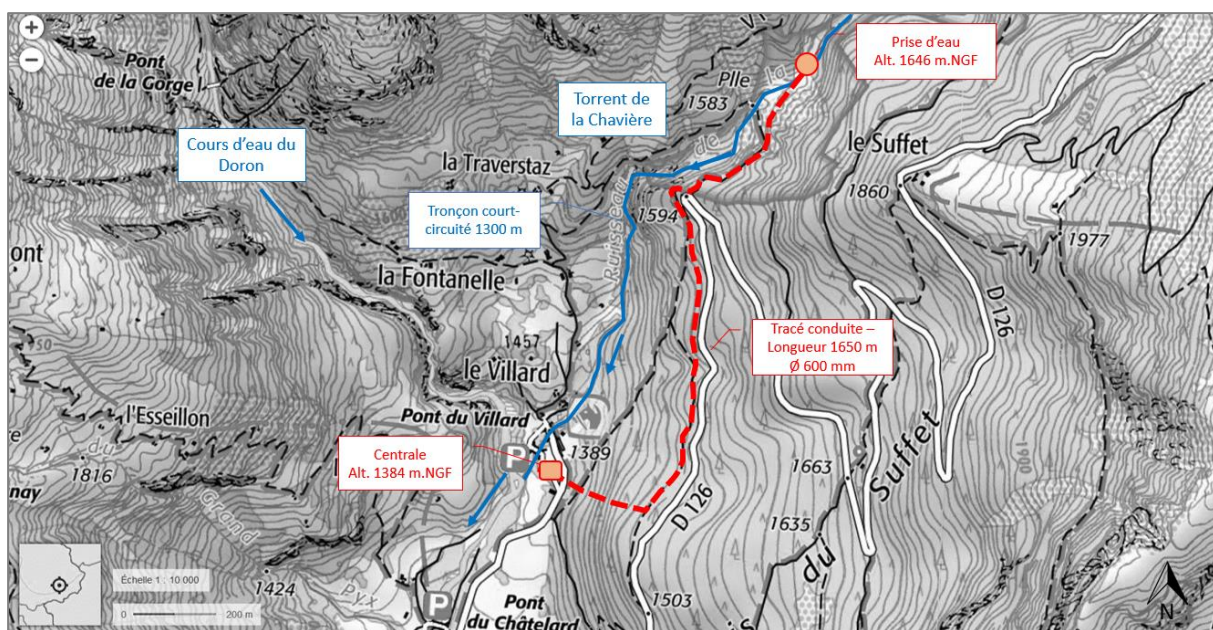
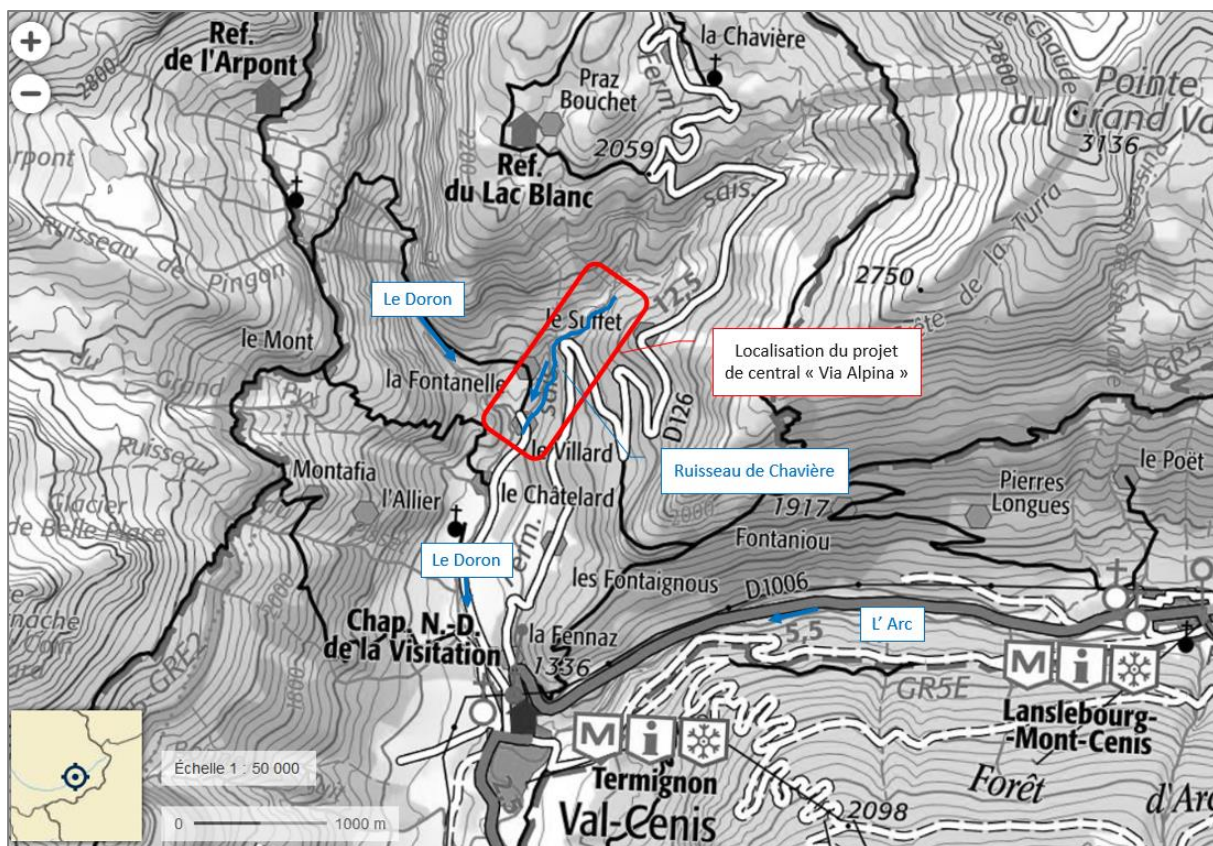
Conformément aux articles L112-1, L112-2, L214-13, L341-1 à L341-6 et R341-1 du
code forestier



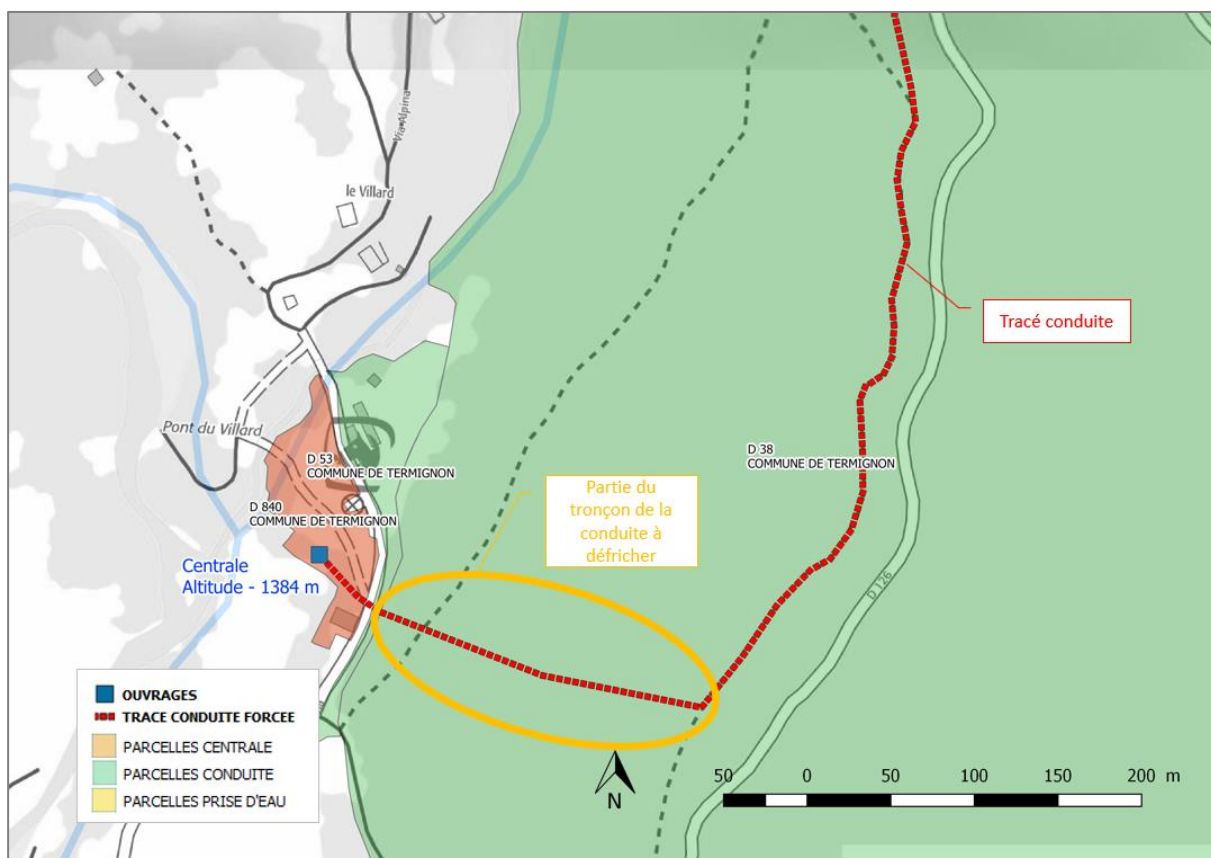
1. LOCALISATION DE LA ZONE A DEFRICHER

La zone à défricher concerne une partie du tracé de la conduite laissée par le pétitionnaire en aérien sur la parcelle D38.

La parcelle D38, d'une contenance de 663 340 m², est située sur le territoire de Termignon et appartient à la commune de Val Cenis (73).



Localisation du projet



Zoom sur la partie concernée par le défrichage

2. CARACTERISTIQUES DE LA ZONE A DEFRICHER

La zone à défricher correspond à **201 m linéaire** du tracé de conduite forcée qui sera nécessairement réalisée en apparent en raison de la très forte déclivité de la zone.

Il a été considéré une zone de défrichage de **1 m de large** pour la mise en place de la conduite forcée de diamètre $\Phi 500$.

La surface de la zone à défricher est donc de **201 m²**.

3. INCENDIES SUR LA ZONE D'ETUDE

Au cours des 15 dernières années, aucun incendie n'a été recensé sur la zone d'étude ainsi que sur les terrains concernés par le projet. Ce point est confirmé dans la note présentée ci-après issue des services de l'ONF en charge de la gestion de la parcelle D38 impactée par le projet.

4. ATTESTATION DU PROPRIETAIRE

L'annexe 10.1 présente un courrier de M. le maire Jacques Arnoux précisant que la commune de Val Cenis autorise la société Via Alpina à déposer une demande d'autorisation de défrichage sur la parcelle D38 – Le Suffet à Termignon pour la mise en place de la conduite forcée dans le cadre du développement du projet hydroélectrique sur le torrent de la Chavière – Secteur Val Cenis – Termignon.

5. PLAN CADASTRAL

L'annexe 10.2 présente le plan cadastrale normalisé de la parcelle objet de la présente demande.

6. MESURE COMPENSATOIRE

L'annexe 10.3 présente les propositions de mesures subordonnées à l'autorisation de défrichement de l'ONF gestionnaire de la parcelle.

En résumé, et en retenant la surface de 201 m² à défricher en forêt communale de Val Cenis – Termignon, relevant du régime forestier, un montant indemnitaire de 1000€ TTC est proposé.

A hauteur de ce montant, l'ONF préconise que des travaux d'amélioration sylvicole dans la forêt communale de Val Cenis – Termignon soient réalisés – Par exemple :

- Dépressage / remise en état après coupe (parcelles forestières 3, 5, 6 et 8),
- Ou crochetage (parcelle forestières 3)
- Ou première éclaircie (parcelles forestières 7 et 8).

Une contribution à des travaux de mise en valeur de la Tuffière de Termignon ou du chalet forestier du Suffet situé à proximité peut également être envisagée (projet à construire).

Le pétitionnaire s'engage à réaliser l'un ou l'autre(s) de ces travaux à hauteur du montant indemnitaire demandé par l'ONF et ce dès l'obtention des autorisations préfectorales d'exploiter purgées de tout recours.



Société Via Alpina
Chez : Cayrol International
170, route de la Combe
73220 ARGENTINE

Communes déléguées

Bramans
04.79.05.10.71

Lanslebourg Mont-Cenis
04.79.05.91.62

Lanslevillard
04.79.05.93.78

Sollières-Sardières
04.79.20.50.90

Termignon
04.79.20.51.49

N.Réf. : 2023-D-302/JA/GB



04 79 20 51 49



accueil@mairie-valcenis.fr

Objet : Autorisation de demande de défrichement sur la parcelle OD38 – Le Suffet – Termignon

Madame, Monsieur,

La commune de Val Cenis autorise la société Via Alpina à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle OD38 – Le Suffet - Termignon pour la mise en place de la conduite forcée dans le cadre du développement du projet hydroélectrique sur le torrent de la Chavière - secteur Val-Cenis Termignon.

Je vous remercie de nous tenir informé de l'obtention de cette autorisation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,
Jacques Arnoux



Département :
SAVOIE

Commune :
VAL CENIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF St Jean de Maurienne Albertville
Centre des finances publiques de St Jean
73300
73300 ST-JEAN-DE-MAURIENNE
tél. 04.79.83.25.74 -fax
cdif.st-jmaurienne-
albertville@dgfip.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 01

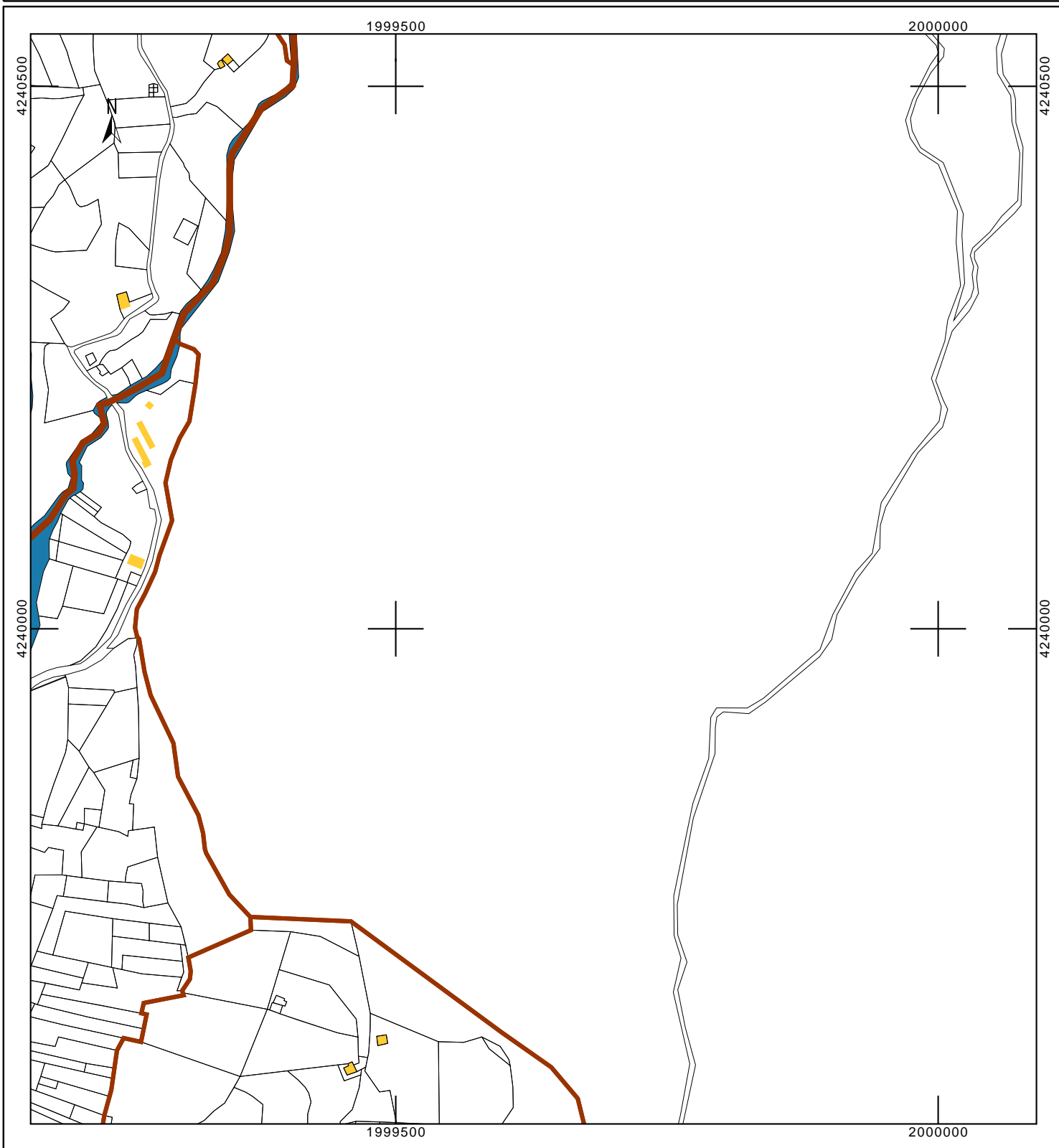
Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 23/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence territoriale Savoie Mont Blanc



Modane, le 27 mars 2023

Unité Territoriale de Modane

725 av. Emile Charvoz

73 500 MODANE

Mob : 06 21 26 88 37

pierre.paccard@onf.fr

Objet : Commune de Val Cenis – Termignon ;
rapport concernant la demande de défrichement en forêt communale relevant du régime forestier pour l'implantation du projet hydroélectrique Via Alpina (torrent de la Chavière)

1. Rappel du projet

La Société Hydroélectrique de Via Alpina envisage la construction d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de La Chavière, commune de Val Cenis – Termignon. Ce projet traverse la forêt domaniale de Termignon (propriété de l'Etat) et la forêt communale de Val Cenis – Termignon. Ces forêts relèvent du régime forestier.

Le projet nécessite de défricher une partie de l'emprise de la conduite laissée par le pétitionnaire en aérien sur la parcelle D38. Cette parcelle, d'une contenance de 663 340 m², est située sur le territoire de Val Cenis - Termignon ; elle appartient à la commune de Val Cenis – Termignon (73).

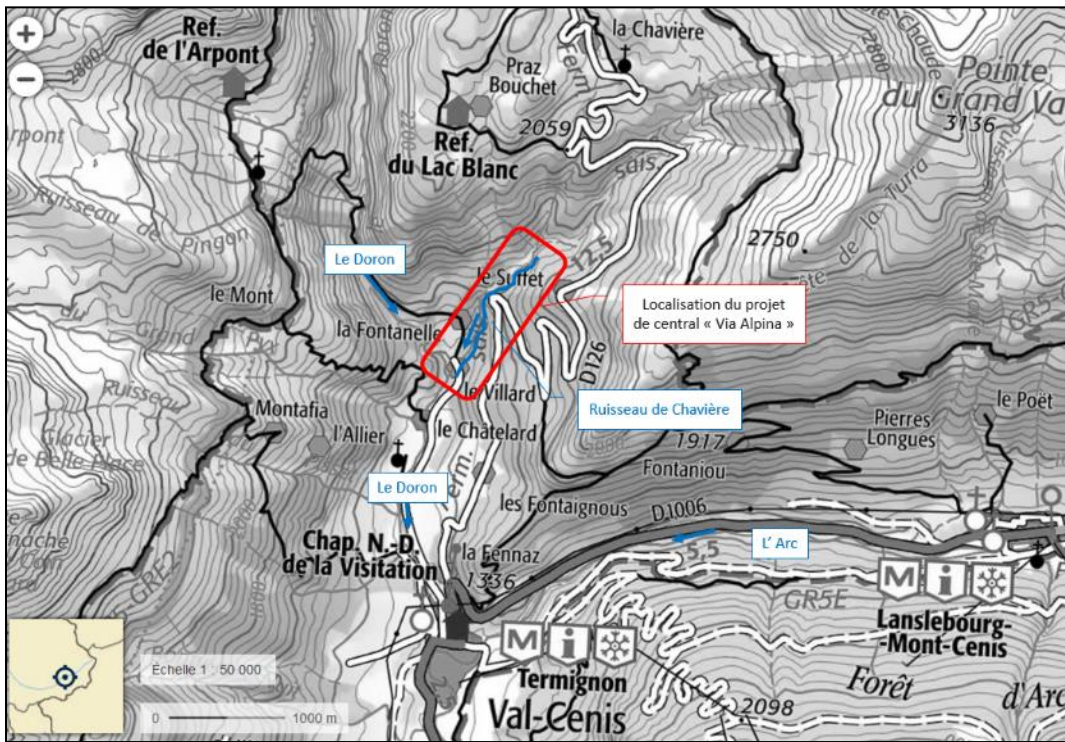
D'après les informations transmises par le cabinet CAYROL International :

- La zone à défricher correspond à 201 m linéaire du tracé de conduite forcé qui sera nécessairement réalisée en apparent en raison de la très forte déclivité de la zone.
- Il a été considéré une zone de défrichement de 1 m de large pour la mise en place de la conduite forcée de diamètre $\phi 500$.
- La surface de la zone à défricher est donc de 201 m².

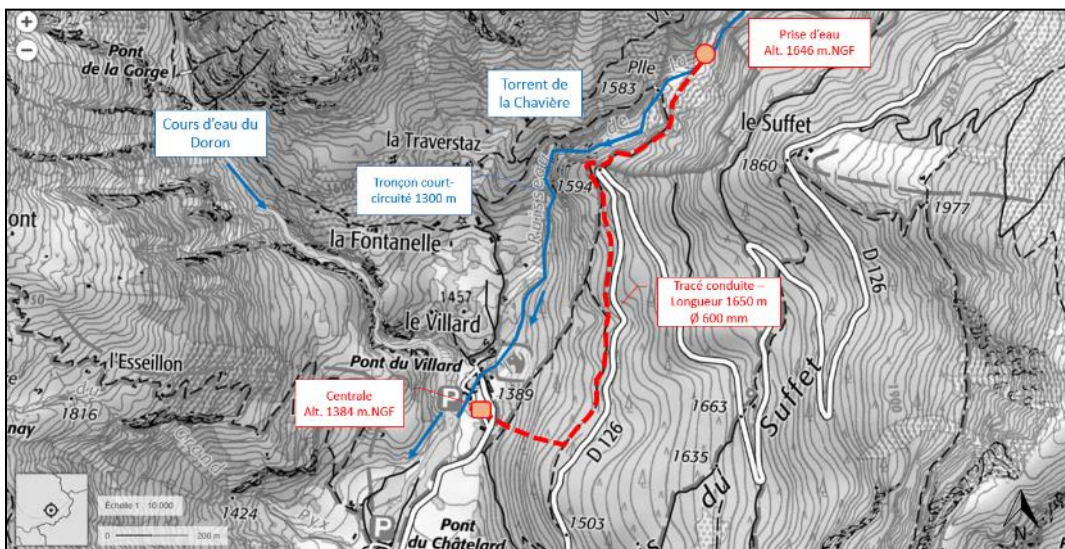


Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr

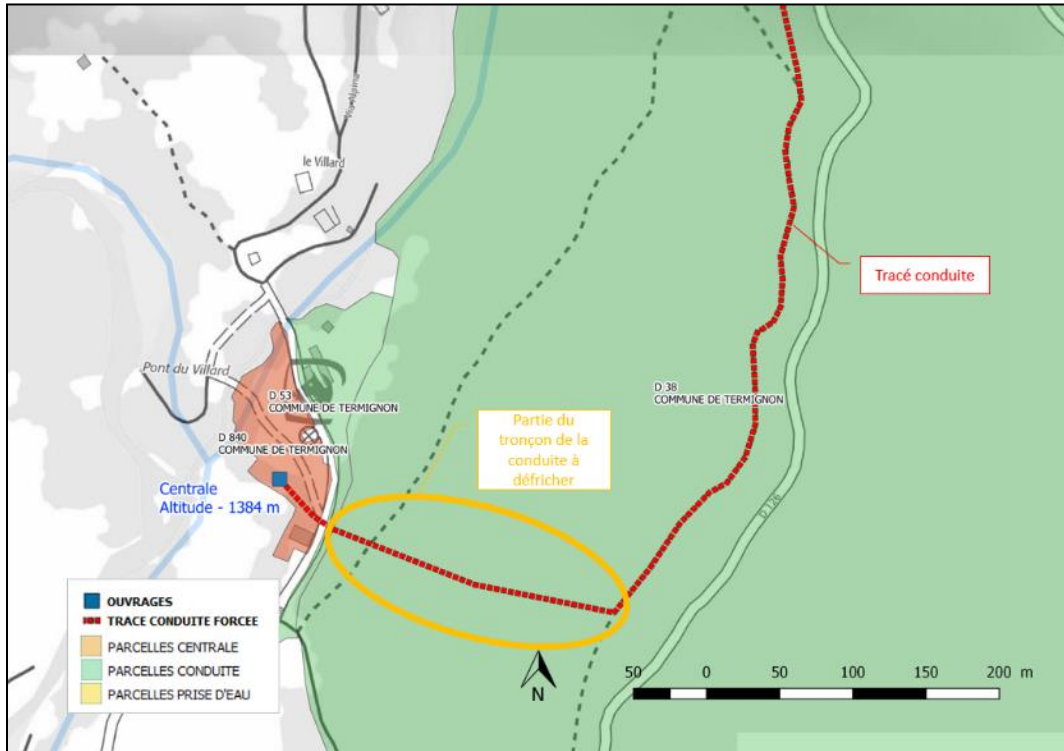
PEFC 10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org



Localisation du projet 1/2 (cartes : © CAYROL International, 2023)



Localisation du projet 2/2 (cartes : © CAYROL International, 2023)



Zoom sur la partie concernée par le défrichement (cartes : © CAYROL International, 2023)

A ce jour, l'Office National des Forêts est consulté sur la compatibilité du projet avec l'aménagement arrêté de la forêt communale de Val Cenis – Termignon (art. R214-19 du code forestier).

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement, l'Office National des Forêts est également sollicité par la Direction Départementale des Territoires pour préciser si un incendie a été recensé sur la zone d'étude au cours des 15 dernières années, et pour proposer des mesures subordonnées à l'autorisation de défrichement.

2. Compatibilité du projet avec l'aménagement de la forêt communale de Val Cenis – Termignon

La forêt communale de Val Cenis - Termignon est gérée selon un aménagement forestier approuvé par le préfet de Région sur la période 2015 - 2034.

Le projet de microcentrale hydroélectrique envisagé ne remet pas en cause les objectifs de cet aménagement. Le projet est donc compatible avec l'aménagement de la forêt communale de Val Cenis – Termignon.

3. Déclaration incendie

A la connaissance de l'ONF, les terrains forestiers concernés n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze dernières années.

4. Proposition de mesures subordonnées à l'autorisation de défrichement

Le montant des travaux à mettre en œuvre ou l'indemnité à verser au Fonds Stratégique Forêt Bois, a été calculé selon le protocole validé le 25 septembre 2018, par l'application du coefficient de compensation aux autorisations de défrichement (article L 341-6 du Code Forestier).

Ainsi, en retenant la surface de 201 m² à défricher en forêt communale de Val Cenis - Termignon relevant du régime forestier, un montant indemnitaire de 1 000 € TTC est proposé (montant plancher, minimum, de l'indemnité).

A hauteur de ce montant, il serait judicieux que le maître d'ouvrage du projet mette en œuvre ou contribue à des travaux d'amélioration sylvicole dans la forêt communale de Val Cenis – Termignon, par exemple :

- dépressage/remise en état après coupe [parcelles forestières : 3, 5, 6 et 8]
- ou crochetage [parcelles forestières : 3]
- ou première éclaircie [parcelles forestières : 7, 8]

Une contribution à des travaux de mise en valeur de la Tuffière de Termignon ou du chalet forestier du Suffet situé à proximité peut également être envisagée (projet à construire).

Le responsable
de l'Unité Territoriale de Modane



Pierre PACCARD